



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Exploitation d' une centrale d'enrobage à chaud par la société EHTP

Commune concernée : SAINT JEAN D'ILLAC

Une consultation du public est prescrite **du vendredi 10 juillet 2020 au vendredi 07 août 2020 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société EHTP pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, allée Courbet.

Le déroulement de la consultation du public devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est la Société EHTP, siège social : Parc d'activités de Laurade BP 22, 13103 SAINT ETIENNE DU GRES. Des renseignements peuvent être demandés auprès de Monsieur ARGELES, EHTP, 160 Avenue de la Roudot 33500 LIBOURNE.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la mairie de SAINT JEAN D'ILLAC au 176 impasse du forestier où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires suivants :

Tous les jours de :

- 8 heures à 12 heures : ouvert au public sans rendez-vous,
- 13 heures à 17 heures : sur rendez-vous.

Pendant toute la durée de la consultation, les observations du public pourront être déposées :

- directement sur les registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT JEAN D'ILLAC,
- **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.
- par courrier adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité Administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2020 ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.